MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 5673 /MEFB-CAB

portant agrément de monsieur Xavier Robert Philippe ALIBERT en qualité directeur général de COFIPA Investment Bank Congo

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2002/023 du 20 juin 2002 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS et de monsieur Jacques HAENSLER en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant du Crédit Lyonnais Congo ;
Vu la lettre n°0119/MEFB/CAB du 19 janvier 2004 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget sollicite l'avis conforme de la commission bancaire pour l'agrément de monsieur Xavier Robert Philippe ALIBERT en qualité de directeur général de COFIPA Investment Bank Congo.

A R R E T E :

Article premier : Monsieur Xavier Robert Philippe ALIBERT est agréé par l'autorité monétaire en qualité de directeur général de COFIPA Investment Bank Congo

A ce titre, Monsieur Xavier Robert Philippe ALIBERT est habilité à effecteur, au nom et pour le compte de COFIPA Investment Bank Congo, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 2004

Rigobert Roger ANDELY